



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 8 mai 2023 à 20h00, à la salle du conseil, sise au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville et à laquelle étaient présents :

Mesdames les conseillères : Vanessa Lemoine, Isabelle Hébert et Christine Langelier
Messieurs les conseillers : Jean-Paul Chandonnet et Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

Était également présente Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et de Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe.

Monsieur le conseiller Hugo Laporte était absent.

RÉSOLUTION NO 2023.05.06 MODIFICATION DU COÛT DU LOYER FIXE DU COMPTEUR D'EAU

ATTENDU que la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a modifié le coût du loyer fixe du compteur d'eau, le faisant passer de 220 \$ à 310 \$, par sa résolution 23-04-25 ;

ATTENDU que ce coût est décrit à l'article 8 du *Règlement 2021-04 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau* et qu'il peut être modifié par voie de résolution ;

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de remplacer l'article 8 du *Règlement 2021-04 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau* par le suivant :

ARTICLE 8 COMPTEUR D'EAU

Un compteur d'eau doit être installé au bâtiment principal et dans un endroit facilement accessible en tout temps pour en permettre l'entretien et la lecture. Un robinet d'arrêt doit être installé par le propriétaire, à ses frais, sur la conduite, immédiatement avant le compteur d'eau. Le compteur d'eau est fourni et installé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, moyennant un loyer fixe de 310 \$. Ce coût unitaire peut être modifié par résolution, en tout temps.

L'usage de l'eau sera mesuré au moyen dudit compteur d'eau. Chaque fois qu'un compteur d'eau manquera d'enregistrer correctement la quantité d'eau écoulée, le montant de la consommation sera établi en faisant une moyenne de la consommation des deux dernières années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 9 mai 2023.

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.